



**COMMUNE DE PRANGINS**  
**MUNICIPALITÉ**

**PRÉAVIS No 57/10**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**RÈGLEMENT ET TARIF DES ÉMOLUMENTS DU  
CONTRÔLE DES HABITANTS**

**VIOLETA SEEMATTER, MUNICIPALE**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants de la Commune de Prangins date du 23 mars 1994. Il est basé sur la Loi cantonale sur le Contrôle des Habitants (LCH) du 9 mai 1983 et sur son Règlement d'application du 28 décembre 1983.

Les émoluments perçus par les collaboratrices de notre Contrôle des Habitants sont basés sur la modification de l'article 15 du Règlement d'application de la Loi sur le Contrôle des Habitants (RLCH), datant du 15 mars 1992.

## 2. Proposition

Ces documents datent d'il y a plus de seize ans. Au vu de l'augmentation du coût de la vie, d'une part, et des frais inhérents à la gestion des affaires communales, d'autre part, il paraît normal et important à la Municipalité d'augmenter les émoluments perçus pour les différents actes administratifs effectués par le personnel du Contrôle des Habitants. Ces barèmes sont identiques à ce qui se pratique dans la région. De ce fait, l'Exécutif pranginois vous propose d'adopter le nouveau Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants ci-joint en remplacement de celui approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 1994.

## 3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 57/10 relatif au nouveau Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- oui les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'adopter le préavis municipal No 57/10 relatif au nouveau Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants, en remplacement de celui approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 1994.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1<sup>er</sup> février 2010, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer

Annexe : Nouveau Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants



COMMUNE DE PRANGINS

**Règlement et tarif des émoluments  
du Contrôle des Habitants**

2010



La Municipalité de la Commune de Prangins

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des Habitants (LCH),
- vu le Règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des Habitants,

**arrête**

**Article premier**

Le bureau du Contrôle des Habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) <b>Enregistrement d'une arrivée</b> , par déclaration	Fr. 20.--
b) <b>Enregistrement d'une arrivée "Etudiant", Fille au pair"</b> , par déclaration	Fr. 10.--
c) <b>Enregistrement d'un départ</b> , par déclaration	Fr. 10.--
d) <b>Enregistrement d'un changement d'état civil</b> , par opération	Fr. --
e) <b>Déclaration de vie</b> , par déclaration	Fr. 5.--
f) <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> , par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	Fr. 10.--
2. de transfert de séjour en établissement	Fr. --
g) <b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b> , par déclaration	Fr. 10.--
h) <b>Déclaration de résidence</b> , par déclaration	Fr. 10.--
i) <b>Attestation d'établissement</b> pour légitimer un séjour dans une autre commune	Fr. 10.--
- Renouvellement	Fr. 10.--
j) <b>Communication de renseignements</b> (en application de l'art. 22, al. 1 LCH)	
- par recherche	
1. pour le particulier se présentant au guichet	Fr. --
2. pour les demandes présentées par correspondance	Fr. 10.--
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de Fr. --- à Fr. 10.--
k) <b>Communication de renseignements</b> à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
- par recherche	
1. pour les demandes présentées au guichet	Fr. --
2. pour les demandes présentées par correspondance	Fr. 10.--
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de Fr. --- à Fr. 10.--

## Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 2 avril 2008 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

## Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

## Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.-- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

## Article 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de Contrôle des Habitants perçues en vertu de ses compétences.

## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 25 janvier 2010

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du

Le Président

G. Mauroux

La Secrétaire

P. Jaquier Perard

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le

Le Chef du département

Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

**Roland Bersier**

---

**De:** Roland Bersier [rbersier@prangins.ch]  
**Envoyé:** vendredi 5 février 2010 08:14  
**À:** 'Mauroux Gilles'; 'Patricia Jaquier Pérard'  
**Cc:** 'hrkappeler@prangins.ch'; 'Grefte'  
**Objet:** Transmission préavis No 57/10 - Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des Habitants

**Importance:** Haute

Monsieur le Président,  
Madame, Messieurs,

Par ces lignes, nous tenons à vous informer que nous avons déposé 65 exemplaires du préavis cité en titre dans le bureau du Conseil communal, document adopté lors de la séance de Municipalité du 1<sup>er</sup> février 2010.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

---

*Grefte municipal Prangins*  
*Roland Bersier*  
*Tél : 022 994 31 13*  
*Fax : 022 994 31 11*  
*Ouvert LU-VE*  
*08:00 - 11:30 et 13:30 - 16:30*

---

rb/62.05/128